



L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le quatre décembre s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POUCHAT-BARON, Maire.

Présents : POUCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

Adjoint au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, GERNAIS Benjamin, LABAYE Josette, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel

Absents représentés : Pouvoir de CHEMINAL Joëlle à POUCHAT-BARON Pascal ; de PAGNOD Pascale à PILLET Isabelle

Absents excusés : DEVESA Marie ; GAVARD-PERRET Alexandre, VAUR Florence

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Gérard MILESI est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 21

Représentés : 2

Votants : 23

Délibération n° D2023_102 – FINANCES

Garantie d'emprunt Halpades SA d'HLM – Programme « Centre Brasses Les Allobroges »

Le bailleur social Halpades a sollicité la commune, par courrier du 14 octobre 2024, afin d'apporter sa garantie d'emprunt pour la construction des 20 logements locatifs sociaux du programme « Centre Brasses Les Allobroges », situé 30, rue des Allobroges

Halpades assurera la gestion de ces logements. En sus des fonds propres apportés par Halpades et des différentes subventions, l'opération nécessite la mise en place de prêts bancaires auprès de la banque des territoires, pour un montant total de 2.190.435 Euros.

La garantie d'emprunt sollicitée par Halpades porte sur 100 % du volume d'emprunt mentionné ci-dessus, dans le cadre du contrat de prêt n°164596 constitué de 7 lignes de prêts.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 164596 en annexe signé entre : HALPADES SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

- **ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.190.435 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164596 constitué de 7 lignes de prêt.**
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 2.190.435 Euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **La garantie est adoptée aux conditions suivantes :**
 - o **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité**

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VOTE	POUR	17	CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, GOY Francis, LABAYE Josette, MACHERAT Marial, STAROPOLI Michel ,
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	6	
Adopté à la majorité			

Ainsi fait été délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,

Pascal POCHAT-BARON



Le secrétaire de séance

Gérard MILESI

Certifié exécutoire

Télétransmission sous-préfecture le 16/12/24

Publication en ligne le 17/12/24

Le Maire,

Pascal POCHAT-BARON